

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : MENTIONS LÉGALES.

Nom commercial : 2aFI - **Raison Sociale :** 2aFISAS - **Statut juridique :** Société par Action Simplifiée - **Adresse :** 129 Rue du Maréchal Foch 95150 Taverny France - **Téléphone fixe :** 09.70.44 95.08 - **E-mail :** contact@2aFi.fr
Site web : www.2aFi.fr / 2aFi.mobi - **Numéro T.V.A :** FR61801492554 - **SIRET :** 801 492 554 00010 **Code APE/NAF :** 9511Z

Article 2 : OBJET.

Le présent document a pour but de présenter les C.G.V. sous lesquelles 2aFI SAS s'engage avec le client. Les services proposés sont du conseil avant vente, du dépannage et maintenance informatique, la formation.

Article 3 : VALIDITÉ ET ÉVOLUTION DU CONTRAT.

1. Toutes prestations de services, interventions techniques et actes de formation de 2aFI SAS sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente. Tout devis, bon de prise en charge acceptés par le client, impliquent l'adhésion sans réserve aux présentes conditions.
2. 2aFI SAS se réserve le droit de modifier le présent contrat à tout moment, sans autre formalité que de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne, consultables sur le site 2aFi.fr/cgv.pdf.
3. Le présent contrat est applicable au 01 mars 2014.

Article 4 : LES PARTIES CONCERNÉES.

Christopher MORIN, ci-après nommé par 2aFI SAS et toute personne physique ou morale, utilisant un ou plusieurs des services informatiques proposés par 2aFI SAS est ci-dessous dénommé le client.

Article 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE 2aFI.

1. 2aFI SAS ne répond que d'une obligation de moyen et non de résultat.
2. 2aFI SAS ne pourra donc être tenue pour responsable d'une perte totale ou partielle des données informatiques du client, quelle qu'en soit la raison. La responsabilité de 2aFI SAS ne saurait être engagée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le mauvais fonctionnement ou le non fonctionnement de l'équipement du client et notamment toute perte de données, non-conformité, incompatibilité, dysfonctionnement ou dégradation consécutive ou non à son intervention. En aucun cas et quelle que soit la prestation demandée.
3. 2aFI SAS ne peut être tenue pour responsable de la récurrence d'une panne ou de toute nouvelle panne faisant suite à notre intervention. Dans la mesure où le bon fonctionnement d'un nouvel équipement, d'un logiciel, ou le résultat d'une prestation informatique, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels et logiciels installés et des services réalisés, mais aussi des facteurs indépendants, tels que l'installation d'origine, les méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur.

Article 6 : INFORMATIONS ET OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT.

1. Le technicien peut décider d'interrompre à tout moment l'intervention seulement dans les deux cas cités ci-dessous à l'alinéa 6.1.1. et 6.1.2. La prestation et le déplacement resteront dus intégralement par le client. Le règlement devra être effectué dans un délai maximal de sept jours ouvrables. Dès le huitième jour des pénalités de retard sont calculées à raison de x fois le taux d'intérêt légal précisé sur la facture.
 - 1.1. Dans le cas où 2aFI SAS suspecte le client de ne pas l'avoir averti des modifications de son équipement et/ou si le client ne possède pas l'ensemble des licences légitimes d'utilisation pour les équipements et/ou logiciels.
 - 1.2. Si le technicien considère que les conditions de travail sur le site sont de nature à mettre sa sécurité en danger. (Lieu insalubre et/ou non respect et/ou menaces du client envers le technicien)
2. Dans le cas où la prestation n'aurait pas pu être effectuée en raison de l'absence du client non justifiée (autre que médecin, hôpital d'urgence...) au rendez-vous fixé avec 2aFI SAS, le client s'engage à verser une indemnité compensatoire égale à une demi-heure de main d'œuvre plus le déplacement. Si des arrhes ont déjà été versées, elles ne seront pas remboursées ni déduites de quelque forme que ce soit.
3. Dans le cadre des prestations de services effectuées par 2aFI SAS, le client reste le responsable unique de ses données présentes sur son ordinateur. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires en amont pour que ses données soient sauvegardées / protégées. Par ailleurs, en cas de perte de données, le client ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts étant donné que celui-ci aurait dû les protéger / sauvegarder.
4. Pour tout service de réinstallation de système d'exploitation et/ou de logiciel, le client s'engage à fournir les supports logiciels originaux. 2aFI SAS se réserve le droit de refuser d'installer un produit contrefait ou un logiciel piraté. 2aFI SAS ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement des logiciels installés par ses soins.
5. Le client est informé que les prestations de 2aFI SAS peuvent entraîner une rupture de la garantie du constructeur ou du distributeur chez lequel il a acquis son matériel informatique. De plus l'ensemble des frais afférents à l'exécution des prestations de 2aFI SAS et notamment les pièces et la main d'œuvre, les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usage des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par 2aFI SAS restent à la charge du client.

Article 7 : TARIFS.

1. Les prix sont exprimés hors taxes. (T.V.A. est non applicable. Article 293 B du code général des impôts). Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site 2aFi.fr/tarifs.html. Les prix sur notre site sont calculés à partir de temps d'interventions moyen et donné à titre d'indicatif. Les prix dépendent des performances de l'ordinateur.
2. Pour tout premier diagnostic, réalisé par 2aFI SAS en accord avec le client et chez ce dernier, la facturation d'un devis sera appliqué quel que soit le résultat de celle-ci. Une partie du prix du devis sera déduit voir tarif en vigueur.
3. Le forfait déplacement en vigueur ne peuvent s'effectuer que dans un rayon de quinze kilomètres autour de TAVERNY (95150). Au-delà, un supplément kilométrique préalable s'ajoutera.
4. 2aFI SAS se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment et/ou de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou augmentation de taux des taxes existantes ou qui existera. Les prestations et les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment du devis.
5. Toute demie d'heure entamée est due. Chaque tâche supplémentaire et/ou nécessitant un outillage particulier fera l'objet d'un nouveau devis à accepter, avant toute réalisation.
6. Dans le cadre d'un dépannage à domicile, ou 2aFI SAS ne parviendrait pas à résoudre le problème pour lequel le client a fait appel à lui. Une facturation minimum sera établie d'un montant égal à une heure de main d'œuvre plus le déplacement.
7. Les devis sont valables un mois à la date d'édition.

Article 8 : REMISES / AVOIR / REMBOURSEMENT.

1. Pour toutes les remises et/ou promotions et/ou réduction ne sont pas cumulables entre elles, un montant minimum de soixante quinze (75) euros est nécessaire pour en bénéficier sauf indication contraire.
2. La carte de fidélité est valable douze (12) mois et limitée à trois (3) cartes par an et par foyer (même nom même adresse). Elle se compose de quatre (4) cases, quand la carte est pleine recevez un bon d'achat correspondant à une heure gratuite. Les frais de déplacement ne sont pas offerts lors de l'utilisation du bon. Pour profiter de la réduction, la carte de fidélité doit être restituée. Dans le cas où la carte de fidélité serait complète, mais périmée avant que la réduction soit appliquée, la carte sera prolongée une seule fois pour deux (2) mois. Offre réservée uniquement pour les particuliers dans le cadre de prestation informatiques.
3. L'offre de parrainage : Tout particulier ou entreprise client de la société 2aFI SAS qui aurait permis par leur action, la signature d'un devis ou contrat avec un futur client. Offre réservée uniquement pour les prestations informatiques. Le filleul devra être une personne ou une entreprise distincte du parrain (même nom - même adresse). Pour bénéficier de cette offre le montant minimum de facturation devra être de soixante quinze (75) euros. Une demi-heure sera offerte en crédit temps et pas en déduction de la facture pour le parrain ainsi que pour son filleul, valable six (6) mois. Dans la limite de six (6) parrainages par an.
4. Durant les dix (10) premiers jours suivant la date de facturation d'un produit non utilisé dans son emballage d'origine et / ou d'un service prépayés et / ou d'une prestation non exécuté, un remboursement est possible qu'il soit total ou partielle par virement bancaire ou en avoir uniquement. Passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.
5. Tout avoir est valable un mois à partir de leur édition sauf dérogation écrite par 2aFI SAS.

Article 9 : CONDITIONS ET RETARD DE PAIEMENT.

1. À l'issue de chaque prestation effectuée réglé, une facture acquittée sera envoyée au client sur demande.
2. Le règlement se fait en totalité le jour de la prestation pour les particuliers et jusqu'à sept (7) jours pour les professionnels. Les modes de règlements sont l'espèce ; virement, carte bancaire.
3. Passé l'échéance et dès le lendemain de la date prévu du règlement le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est de quarante (40) euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, il est possible de demander une indemnisation complémentaire sur justification. Les pénalités de retard sont calculées à x fois le taux d'intérêt légal inscrit sur la facture. Une indemnité forfaitaire de cinquante (50) euros vous sera facturée pour tout rejet de paiement de la banque. 9.4. Le paiement des prestations donnant lieu à un devis s'effectue en deux temps : des arrhes à la signature du devis puis le solde à l'échéance de la prestation. 9.5. Avant la mise en œuvre de toute prestation, 2aFI SAS se réserve le droit de demander au client des garanties de solvabilité et de suspendre toute exécution en cas de réponse défavorable.

Article 10 : RENOUELEMENT ET RESILIATION.

1. Tout contrat est reconduit par tacite reconduction.
2. La résiliation d'un contrat est possible sans frais pour le client, sous réserve d'en avoir avertie la partie adverse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai maximum deux (2) mois avant la date anniversaire. Tout mois entamé est dû.
3. Le client est en droit d'annuler une prestation et/ou une formation sans frais jusqu'à la veille du rendez-vous. De plus si des arrhes ont déjà été versées ils ne seront pas remboursés.

Article 11 : ASSISTANCE A DISTANCE.

1. Toutes les activités d'assistance à distance sont des formules prépayées. Vous pouvez effectuer un paiement par carte bancaire avec notre application de vente à distance.
2. Des frais d'accès à la plate-forme sont facturés au tarif en vigueur une fois par an à la date anniversaire pour les particuliers ou tout les six mois pour les professionnels.
3. Dans le cas d'une tarification à la minute, les vingt cinq (25) premières minutes sont indivisibles. Votre compte client devra être préalablement approvisionné d'un montant de soixante-quinze (75) euros Dans le cas où votre crédit temps serait épuisé, le reste dû sera facturé.
4. A partir du moment où vous acceptez la connexion entrante sur votre machine, cela implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions et le début de la facturation.
5. Pour une assistance à distance, le client doit impérativement avoir une connexion ADSL/CABLE et une ligne téléphonique fixe ou mobile en France métropolitaine.
6. Pour des raisons de sécurité les assistances à distance sont enregistrées. Elles sont conservées trois (3) mois. Le client peut demander une copie de celle-ci. Le service est facturé vingt huit (28) euros par assistance plafonné à cent quarante (140€) euro par jour.

Article 12 : LES FORMATIONS.

Les formations sont effectuées qu'au domicile du client. Elles doivent être prises par session de deux (2) heures au minimum. Les forfaits peuvent être utilisés par toute personne du foyer (même non, même adresse). Pour les enfants mineurs, lors de l'intervention l'un des deux parents ou responsable légal devront être présents le jour du rendez-vous. Toute demie d'heure entamée est due.

Article 13 : CONTRAT DE MAINTENANCE.

La souscription à un contrat de maintenance préventive n'engage pas 2aFI SAS quant à d'éventuels dysfonctionnements du matériel entretenu au cours de la période de validité du contrat. Lorsque qu'un contrat de maintenance est signé, il est conclu et accepté par les parties pour une durée minimum de deux échéances, renouvelable par tacite reconduction pour une période égale sauf indication contraire. Tout crédit non utilisé n'est pas reportable.

Article 13 : GARANTIES.

Les prestations d'assistance, de dépannage et de maintenance réalisées par 2aFI SAS sont garanties dix (10) jours à compter de la date de la prestation, sous réserve du paiement effectif des factures concernées. Lors de prise en garantie 2aFI SAS, prend en charge les frais d'intervention et de déplacement. 2aFI SAS interviendra dans de sept jours ouvrables au maximum suivant la notification du renouvellement de la panne.

Article 14 : EXCLUSION GARANTIES.

1. Si la panne n'est pas due à une mauvaise exécution de notre prestation ou à une modification de la machine depuis notre intervention. (virus informatique et/ou installation de nouveau périphérique et/ou logiciel et/ou casse matériel etc.)
2. Si la première intervention a donné lieu à des réserves écrites, notamment sur l'inadéquation des matériels et/ou logiciels en place par rapport aux fonctionnalités demandées.
3. Si 2aFI SAS est amené à faire des réserves quant à l'insuffisance de la qualification technique de l'utilisateur. (Mauvaise manipulation).
4. Les conceptions graphiques (diaporama ; sites internet ; etc.) conçues par 2aFI SAS sont des produits immatériels fournis en l'état au moment du règlement libérateur donc sans garanties.

Article 15 : ENLÈVEMENT ET PRET DE MATERIEL.

1. L'enlèvement du matériel chez le client, en cas de départ pour l'atelier, un bon de prise en charge sera délivré.
2. Au retour du matériel, le client devra constater, avec le technicien l'état dans lequel le matériel lui est restitué. Le document devra être signé à nouveau par le client pour avoir la restitution de son matériel. Aucune réclamation ultérieure ne sera possible après la signature du bon de prise en charge.
3. Le cas échéant, si le client constate que son matériel n'est plus dans l'état qu'il avait été décrit sur le document signé, l'indemnité relative aux dommages et intérêts ne pourra pas être supérieure au quart du montant de la valeur marchande du matériel à la date du litige.
4. Durant toute la durée de l'intervention un ordinateur pourra être loué au client, au tarif en vigueur et selon disponibilité du matériel. Une caution de cent cinquante (150) euros sera demandée. En cas de dommage sur le matériel 2aFI SAS pourra encaisser la caution de pleins droits au titre l'indemnité compensatoire.

Article 16 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ.

1. Sans opposition écrite du client, il accepte de recevoir des courriers électroniques, commerciaux ou non (devis, factures, promotions, publicités etc.) de la part de 2aFI en remplacement du format papier classique.
2. Dans le cas où le client refuserait de recevoir ses factures de manière électronique, des frais de traitement d'un montant de deux euros (2€) lui seront facturés.
3. En vertu des dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant. Pour ce faire, adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège sociale de 2aFI SAS pour toute demande de modification, rectification et suppression des données. Les modifications seront effectuées dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de la date de réception du courrier. Déclaration à la CNIL sous le numéro 1427474.

Article 17 : RESERVE DE PROPRIETE.

2aFI SAS se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral qui, seul, opère le transfert de propriété. En cas de redressement judiciaire ou de liquidation de biens du client, conformément à la loi du 12 mai 1980, la revendication de ces marchandises pourra être exercée par 2aFI SAS. 2aFI SAS ne cède en aucun cas les droits de propriété de ses conceptions graphiques sauf dérogation écrite.

Article 18 : CONFIDENTIALITÉ.

2aFI SAS s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations portées à sa connaissance durant ses interventions, y compris les coordonnées de ses clients à un tiers, que ce soit gratuitement ou avec contrepartie, sans leurs accords.

Article 19 : JURIDICTION.

1. En cas de litige, les parties s'efforceront de conclure un accord amiable ; faute de quoi, seul le Tribunal de Commerce du siège social de 2aFI SAS, sera compétent. Nonobstant toute stipulation contraire dans les documents contractuels du client.
2. Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales seraient déclarées ou réputées par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.
3. La renonciation par 2aFI SAS de l'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente ne vaudra pas renonciation à se prévaloir